



## DIJON METROPOLE

*NOUS, Président de Dijon Métropole,*

**VU :**

- 1° le Code du tourisme,
- 2° le décret n°2017-635 du 27 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée Dijon Métropole et fixant les statuts de Dijon Métropole,
- 3° la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Dijon en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, décidant de la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) et les statuts de l'Office de Tourisme communautaire créé,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain du 23 novembre 2023 :
  - ayant approuvé la modification des statuts de l'EPIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - ayant fixé le nombre de membres du Comité de Direction à 26 titulaires et 21 suppléants, dont 14 Conseillers Métropolitains (14 titulaires et 14 suppléants), 7 Membres représentatifs des Institutionnels et des Fédérations socioprofessionnelles en lien avec le tourisme et l'attractivité (7 titulaires et 7 suppléants) et jusqu'à 5 Membres Qualifiés pour leurs compétences dans le domaine du tourisme (jusqu'à 5 titulaires).
- 5° l'arrêté de nomination des membres du comité de Direction de l'EPIC « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès » du Président de Dijon Métropole du 11 janvier 2024 publié le 12 janvier 2024,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1** Est nommé **membre suppléant** du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme dénommé « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès » à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

**Au titre du collège des Institutionnels et des Fédérations socioprofessionnelles en lien avec le tourisme et l'attractivité désignés ès qualité :**

**Madame Chantal CLERC (Membre titulaire de la CCI CÔTE-D'OR SAÔNE-ET-LOIRE)** en lieu et place de Madame Vanessa LE MESNIL (Membre titulaire de la CCI CÔTE-D'OR SAÔNE-ET-LOIRE) nommée initialement par arrêté du 11 janvier 2024 et contrainte de renoncer à cette fonction.



- ARTICLE 2** Monsieur le Président de Dijon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Dijon, au siège de Dijon Métropole, et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 25 janvier 2024

Le Président,  
François REBSAMEN